



OIC/CFM-49/2023/ICHAD/RES/FINAL

Original: Arabe

RESOLUTIONS

SUR

LES AFFAIRES HUMANITAIRES

ADOPTÉES PAR LA

**49^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la
stabilité)*

Nouakchott, République islamique de Mauritanie

**16 et 17 mars 2023
24 et 25 Chaâbane 1444 H**

Table des matières

N°	Sujet	Page
1.	Résolution n°1/49-ICHAD sur les activités humanitaires de l'Organisation de la Coopération islamique	2
2.	Résolution n°2/49-ICHAD sur la situation humanitaire en Syrie	15
3.	Résolution n°3/49-ICHAD sur le renforcement des capacités et des mandats de la Mission de l'Organisation de Coopération islamique à Kaboul	17
4.	Résolution n°4/49-ICHAD sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil des ministres des Affaires étrangères concernant la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur du Nord-est du Nigeria et des autres pays du Bassin du Lac Tchad affectés par les activités du groupe terroriste BOKO HARAM	19
5.	Résolution n°5/49-ICHAD sur le renforcement de la coopération et de la solidarité contre la pandémie du COVID-19 dans le monde islamique	21

**RESOLUTION N°1/49-ICHAD
SUR
LES ACTIVITES HUMANITAIRES DE L'OCI**

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa quarante-neuvième Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (Correspondant aux 24 et 25 Chaâbane 1444) ;

Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique ;

Rappelant les dispositions des communiqués finaux émis par les précédentes sessions de la Conférence islamique au Sommet, en particulier la 13^{ème} session, tenue à Istanbul, République de Turquie, en avril 2016, et la 14^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, en mai 2019, qui appellent à poursuivre les efforts pour coordonner et mener à bien le travail humanitaire et caritatif, à travers l'Organisation de la Coopération Islamique et chargent le Secrétaire général d'œuvrer au renforcement du rôle de l'Organisation dans le domaine de l'action humanitaire et à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action décennal ;

Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux affaires humanitaires ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Affaires humanitaires (OIC/49-CFM/2023/ICHAD/SG-REP) :

- 1- **SALUE** le travail accompli par le Secrétariat général, les bureaux de représentation de l'OCI et les Bureaux de coordination des affaires humanitaires dans le domaine de l'action humanitaire afin d'alléger les souffrances des démunis, en particulier dans les États membres de l'OCI affectés par les crises et les catastrophes.
- 2- **SE FELICITE** du renforcement de la coopération entre le Département des Affaires humanitaires (ICHAD) et la communauté humanitaire internationale, y compris les organisations internationales et les organisations non gouvernementales humanitaires, que ce soit au niveau des États membres ou au niveau international, en coopération notamment avec les Nations unies, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, l'Organisation internationale pour les migrations le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge, l'Union africaine, en tenant compte de l'Accord de coopération conclu entre les deux organisations et adoptée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères en 2011, la Ligue des États arabes, l'Agence des États-Unis pour le Développement international et l'Union européenne.
- 3- **APPELLE** les États membres à acheminer une partie de leur généreuse aide humanitaire à travers l'Organisation de Coopération Islamique dans le but de souligner l'esprit de solidarité et de promouvoir l'action humanitaire islamique commune.

- 4- **RECONNAÎT** les contributions généreuses des pays qui accueillent des réfugiés, en particulier ceux qui accueillent un grand nombre de réfugiés, ainsi que les défis continus auxquels ils sont confrontés pour répondre aux besoins de tous ces réfugiés ; **RECONNAÎT également** que les pays qui les accueillent supportent de manière disproportionnée une grande partie du fardeau de l'assistance et de protection accordées à des millions de réfugiés; et **APPELLE** la Communauté internationale à assurer une répartition égale des charges sur le terrain, d'autant plus que la majorité des réfugiés dans les pays de l'OCI sont hébergés dans des pays à faible revenu, et souligne en conséquence l'impératif de trouver une solution pour atténuer l'impact des flux massifs de réfugiés.
- 5- **SALUE** l'hospitalité du Pakistan, inspirée des vertus islamiques de générosité et de compassion, en accueillant des millions de réfugiés afghans depuis plus de quatre décennies.
- 6- **APPELLE** également les acteurs humanitaires concernés dans les Etats membres de l'OCI à développer et à renforcer des politiques globales pour répondre aux besoins des réfugiés, politiques qui viseront à explorer des opportunités profitant tant aux réfugiés qu'aux communautés qui les accueillent et à combler le fossé entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement.
- 7- **SE FELICITE** de la signature du nouveau Plan d'action 2022-2025 entre le Secrétariat général de l'Organisation et le Bureau du Représentant du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans les pays du Golfe, ainsi que des efforts déployés par les deux parties en faveur du renforcement de la coopération bilatérale dans les domaines et sur les questions d'intérêt commun ; et **APPELLE** le Secrétariat général à élaborer un rapport sur ledit plan d'action.
- 8- **SE FELICITE** également de la signature du nouveau plan d'action (2021-2024) entre le Secrétariat général de l'Organisation et la Délégation régionale du Comité international de la Croix-Rouge dans les pays du Golfe, et des efforts déployés par les deux parties pour renforcer la coopération bilatérale dans domaines d'intérêt bilatéral ; et **APPELLE** le Secrétariat Général à élaborer un rapport à cet égard.
- 9- **SE FELICITE** de la signature d'un cadre de coopération bilatérale entre le Secrétariat général et de l'OCI et l'Autorité de gestion des catastrophes et des urgences en République de Türkiye, le 17 février 2022, conformément à la Résolution n°1/47-ICHAD de l'OCI, qui appelle à augmenter le niveau de la politique de coopération de l'OCI.
- 10- **SE FELICITE** de la coopération entre le Secrétariat général de l'OCI et l'Agence turque de coopération et de coordination (TIKA) dans le but de renforcer les activités humanitaires et de développement de l'Organisation ; et **Appelle** les deux parties à signer un protocole d'entente (MOU).

- 11- **SALUE** les efforts louables déployés par le Secrétariat général, l'Académie internationale du Fiqh islamique et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans le domaine de l'aide aux réfugiés, en encourageant l'utilisation des mécanismes islamiques de financement social dans les secours aux réfugiés.
- 12- **SOULIGNE** la nécessité d'identifier les carences du système humanitaire actuel, notamment en ce qui concerne le traitement des problèmes liés aux réfugiés, et de dégager une position cohérente sur les voies et moyens permettant de remédier à ces carences et de créer un environnement propice au retour durable et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées.
- 13- **RECONNAIT** qu'en accueillant le plus grand nombre de réfugiés, la République de Türkiye apporte un soutien inestimable aux groupes vulnérables.
- 14- **SALUE** la politique d'ouverture adoptée par l'Ouganda pour les réfugiés et les personnes démunies, politique qui a fait de l'Ouganda le plus grand pays d'accueil des réfugiés en Afrique et le troisième à l'échelle mondiale, respectivement après la Türkiye et la Colombie.
- 15- **REAFFIRME** que leur rapatriement librement consenti reste la solution la plus durable aux situations de réfugiés ; **REITERE** également la nécessité d'accroître l'assistance aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés et aux pays d'origine pour répondre aux besoins des rapatriés en fournissant une aide humanitaire et au développement et **SOULIGNE** l'importance d'augmenter le nombre de places prévues pour la réinstallation des réfugiés sans discrimination, de respecter leur dignité et de répondre à leurs besoins en tant que personnes vulnérables.
- 16- **SE DECLARE** profondément préoccupé par la grave situation humanitaire en Afghanistan, qui menace la vie de millions de personnes, y compris des femmes et des enfants, et **NOTE**, en particulier, que l'Organisation des Nations unies a averti que l'Afghanistan pourrait devenir la plus grande crise humanitaire au monde à moins que des mesures immédiates ne soient prises.
- 17- **FELICITE** les États membres de l'OCI pour leur assistance et leur soutien continu au peuple afghan et **DEMANDE** aux États membres de contribuer généreusement audit Fonds, pour répondre aux besoins humanitaires urgents du peuple afghan.
- 18- **SALUE** la généreuse contribution du Royaume d'Arabie saoudite d'un montant de 30 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale humanitaire, ainsi que les contributions faites par la Türkiye, le Nigeria, le Koweït, la Malaisie et l'Algérie.
- 19- **REAFFIRME** que l'amélioration de la situation en Afghanistan favoriserait le retour en toute sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés afghans et leur permettrait de jouer leur rôle constructif dans le développement de l'Afghanistan.

- 20- **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'incidence croissante de l'islamophobie et des autres formes de discrimination ciblant les réfugiés.
- 21- **RAPPELLE** l'adoption, en 2016, par l'Assemblée générale des Nations unies de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, qui a conduit à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées.
- 22- **SE FÉLICITE** de la Résolution A/RES/73/195 de l'Assemblée générale des Nations unies, en date du 19 décembre 2018, approuvant l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées ; **REITERE** son soutien à ce Pacte ; et **ENCOURAGE** les États membres à renforcer leur coopération dans le domaine des migrations sécurisées, régulières et ordonnées, conformément aux objectifs dudit pacte mondial, tout en respectant la souveraineté, les législations et les règlements nationaux, et en honorant leurs obligations en vertu du droit international.
- 23- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour son aide généreuse à la Somalie à travers le Centre du Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire, ainsi qu'aux divers autres États membres, y compris la République de Türkiye, qui ont contribué aux efforts de mise en œuvre de projets humanitaires et de développement en Somalie.
- 24- **SALUE** les efforts de la mission régionale de l'Organisation de la Coopération Islamique à Mogadiscio, en coordination avec le Gouvernement somalien, Centre du Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire et les organisations internationales, en particulier les Nations unies et leurs agences spécialisées, en faveur de la paix, de la stabilité et des efforts de développement en Somalie.
- 25- **EXHORTE** les États membres et les partenaires internationaux dans le domaine de l'action humanitaire à intensifier leur assistance à la région de la Corne de l'Afrique touchée par la sécheresse, en particulier la Somalie, et à fournir une aide humanitaire et au développement aux personnes touchées par la sécheresse et une assistance conséquente pendant la phase de relance et de développement en Somalie, y compris au profit des personnes déplacées et au stade de la réinstallation des réfugiés rapatriés en Somalie.
- 26- **REND HOMMAGE** à l'Etat du Qatar pour sa contribution de plus d'un milliard de dollars américains durant ses dernières années, en vue de secourir le peuple palestinien et de reconstruire leurs infrastructures humanitaires ; **SALUE**, en outre, le pont aérien établi par l'Etat du Qatar, depuis août 2021, pour fournir l'assistance humanitaire requise au peuple afghan, en plus du secours et de l'assistance considérable apportés par l'Etat du Qatar sur le plan bilatéral ou à travers les organisations internationales œuvrant dans plusieurs Etats membres de l'OCI qui traversent une situation difficile.
- 27- **FELICITE** la République d'Azerbaïdjan pour la libération de ses terres de l'occupation de la République d'Arménie ; et **APPELLE** les États membres de l'OCI et les organes

compétents à aider la République d'Azerbaïdjan à remettre en état les infrastructures et à restaurer le patrimoine islamique dans les territoires libérés.

- 28- **SE DECLARE** profondément préoccupé par la persistance de la crise humanitaire en Syrie, par le sort des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins et par l'accroissement vertigineux du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire d'urgence.
- 29- **EXHORTE** la Communauté internationale à assumer de nouvelles responsabilités pour alléger le fardeau qui a atteint de nouveaux sommets et à prendre des mesures concertées pour accroître l'aide humanitaire à tous les civils en Syrie ; et **SE FELICITE**, à cet égard, de l'adoption de la Résolution 2585 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- 30- **LANCE UN APPEL** aux États membres, aux donateurs, aux agences onusiennes et aux ONG humanitaires pour qu'ils redoubtent d'efforts en vue d'alléger le sort du peuple yéménite en raison de la crise humanitaire persistante et prolongée dans laquelle le pays est encore plongé.
- 31- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'aide humanitaire qu'il a fournie par le biais du Centre du Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire ; le Royaume étant le plus grand donateur au Yémen avec un montant total de 4,131,475,406 \$ dollars américains, en plus des Émirats arabes unis, du Koweït, du Qatar et d'autres États membres et donateurs qui ont fourni une aide humanitaire au peuple yéménite.
- 32- **RECONNAÎT** les efforts et les initiatives entrepris par le Secrétariat général pour mobiliser les ressources nécessaires en vue de fournir une aide humanitaire et au développement au peuple yéménite, à la lumière des résolutions antérieures adoptées à cet égard.
- 33- **RAPPELLE** toutes ses résolutions antérieures sur le Yémen, en particulier les résolutions précédentes n°1/44-ICHAD - Paragraphe 17 (2017), 1/45-ICHAD - Paragraphe 21 (2018) et 1/47-ICHAD - Paragraphe 30 (2020), concernant les efforts déployés par les États membres pour fournir l'aide humanitaire requise au peuple yéménite ; **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à œuvrer de concert avec les États membres et les partenaires et en coopération avec le gouvernement yéménite en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour alléger les souffrances du peuple yéménite ; et **APPELLE** le Secrétariat général à marquer sa présence humanitaire au Yémen, en ouvrant un bureau de liaison pour les affaires humanitaires à Aden.
- 34- **RAPPELLE** ses précédentes résolutions pertinentes sur l'Iraq, en particulier la résolution n°1/45-ICHAD - Paragraphes 24 et 25 (2018), la résolution 1/46-ICHAD - Paragraphe 31 et la résolution 1/47-ICHAD - Paragraphe 31 (2020), concernant la fourniture de l'assistance nécessaire à l'Iraq pour répondre à ses besoins humanitaires et assurer la protection des personnes déplacées au sein des communautés qui les accueillent, rapatrier toutes les personnes déplacées libérées des zones qui étaient sous

le contrôle du groupe terroriste DAECH dans leurs villes d'origine et aider l'Iraq dans ses efforts humanitaires pour réhabiliter les rapatriés ; **REAFFIRME** l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq ; et **SOULIGNE** l'importance de la stabilité et de la sécurité de ce pays pour le bien du peuple iraquien et de la région, en particulier à la lumière de la victoire de l'Irak sur Daech.

- 35- **LOUE** l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie saoudite à de nombreux pays du monde, y compris les pays islamiques, qui l'ont classé (troisième) dans le monde en matière d'aide internationale, et le premier en termes d'aide à la République du Yémen dans le monde, et le premier parmi les pays islamiques en 2021 en termes absolus, sachant que l'aide humanitaire totale s'élevait à 1,268 milliard de dollars américains, ce qui équivaut à 4,8 % de l'aide humanitaire internationale totale; En mettre l'accent sur les dispositions des paragraphes (33) et (71) de la résolution n°1/48- ICHAD.
- 36- **EXPRIME** son appréciation du rôle de premier plan joué par l'État du Koweït dans le domaine humanitaire et des généreuses contributions qu'il apporte à divers pays, y compris, mais sans s'y limiter, 1,9 milliard de dollars américains pour la Syrie, 200 millions de dollars pour l'Iraq, 600 millions de dollars américains pour le Yémen, près de 252 millions de dollars américains pour l'UNRWA et 15 millions de dollars américains pour les Rohingyas.
- 37- **RAPPELLE** ses précédentes résolutions pertinentes concernant la République du Soudan, en particulier la Résolution n°1/47-ICHAD - Paragraphe 34, relative aux efforts déployés par ce pays pour accueillir et héberger des réfugiés, en particulier du Soudan du Sud et soutenir les personnes touchées par le conflit au Soudan du Sud en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire du Soudan vers le Soudan du Sud et en maintenant des couloirs ouverts pour le transit de l'aide humanitaire en provenance de divers pays et organisations à destination de ceux qui en ont besoin au Soudan du Sud ; et **DEMANDE** aux États membres et aux ONG humanitaires de soutenir les efforts déployés par le Soudan pour répondre aux besoins des réfugiés sur son territoire.
- 38- **SE FÉLICITE** de la coopération étroite entre le Secrétariat général et le Fonds de solidarité islamique dans le domaine humanitaire ; et **APPELLE** le Département des affaires humanitaires du Secrétariat général et le Fonds de solidarité islamique à élargir leur coopération concernant les futures activités humanitaires dans les États membres de l'Organisation.
- 39- **SALUE** les efforts des États membres et des institutions islamiques pour accorder tout l'intérêt requis aux Waqfs destinés à soutenir l'action humanitaire ; et **APPELLE** le Secrétariat général à organiser un grand forum islamique sur le rôle des Waqfs dans le soutien à l'action humanitaire, en coordination avec le Groupe de la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, l'Académie internationale du Fiqh islamique et d'autres organismes compétents.
- 40- **SE FÉLICITE** de l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour, qui a permis le retour volontaire des personnes déplacées dans l'Ouest, le Centre et le Nord du Darfour ;

APPELLE au renforcement des efforts existants dans le domaine de l'aide humanitaire ; et **APPELLE** également à fournir le soutien et l'assistance requis aux personnes déplacées et dans le besoin au Soudan.

- 41- **EXPRIME** sa préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région du Sahel ; **RENOUVELLE** son appel aux États membres et aux organisations non gouvernementales humanitaires en vue de soutenir les pays de la région du Sahel pour mettre en œuvre des projets vitaux pour le développement durable afin de briser le cercle vicieux de la sécheresse, de l'exclusion et de la pauvreté dans ces pays ; et **APPELLE** les États membres à appuyer le Bureau Régional de l'Organisation au Niger et à mettre à sa disposition toutes les ressources financières nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.
- 42- **APPELLE** l'Organisation de la Coopération Islamique à mieux coordonner ses activités humanitaires dans la région du Sahel et du lac Tchad, en coordination avec les organisations humanitaires existantes dans la région, et à renforcer les moyens et ressources disponibles, notamment au regard de la situation humanitaire dégradante dans la Région.
- 43- **EXPRIME** sa préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région du bassin du Lac Tchad ; **SALUE** les efforts déployés par les pays riverains du Lac Tchad ; **SALUE** également l'intention du bureau régional de l'Organisation à Niamey de mettre en œuvre des projets humanitaires et de développement dans la région du Sahel et du Lac Tchad ; et **APPELLE** également le Secrétariat général à dépêcher une délégation dans les pays du Lac Tchad pour évaluer la situation humanitaire dans la région.
- 44- **EXHORTE** les États membres, le Groupe de la Banque islamique de développement, les institutions compétentes de l'OCI et les organisations non gouvernementales à élaborer, en coordination avec le Département des Affaires humanitaires du Secrétariat général, des projets de développement au profit des populations des régions qui sont victimes des attaques commises par le groupe Boko Haram, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que des projets de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires et éducatives dans les zones concernées.
- 45- **APPELLE** en outre les États membres, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées à accorder la priorité à la question du développement à la base dans un effort pour rétablir une vie normale dans les zones rurales du bassin du lac Tchad, et à remédier à la situation humanitaire dégradée à la suite des attentats terroristes affectant cette région.
- 46- **SE FELICITE** du don de 113.000 dollars américains fait par le Burkina Faso pour le Bureau de l'OCI à Niamey, et de l'annonce faite par le Soudan d'un don de 200.000 dollars américains ; Se félicite également et l'offre du Niger de 100,000.000 FCFA et d'un terrain de 10 hectares au profit de la mission pour soutenir ses efforts.

- 47- **FÉLICITE** la République de Türkiye pour son don de 200.000 dollars américains à titre de soutien aux efforts humanitaires de l’OCI au Niger, qui a servi à financer six projets hydriques mis en œuvre et achevés dans les zones rurales du Niger au profit des populations nécessiteuses et vulnérables pour renforcer leur résilience, suite à l’appel lancé par le Secrétaire général à cet effet ; et **SALUE** également les Emirats arabes unis pour les engagements financiers qu’ils a pris dans le but de soutenir le Bureau Régional de l’OCI à Niamey.
- 48- **REMERCIE** la République d’Azerbaïdjan pour son don d’un montant de 100.000 dollars américains pour soutenir les activités humanitaires et de développement, menées par le Bureau de l’OCI à Niamey, notamment dans les secteurs de l’eau et de l’agriculture en milieu rural en République du Niger.
- 49- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République du Cameroun pour les mesures qu’il a prises en vue d’accueillir les réfugiés centrafricains dans l’Est du pays, les réfugiés nigériens et les personnes déplacées des zones frontalières, qui ont souffert des crimes terroristes brutaux commis par le groupe terroriste Boko Haram dans le Nord du Cameroun.
- 50- **LANCE UN APPEL** urgent aux Etats membres et à la Communauté internationale pour accroître leur assistance au Cameroun afin de l’aider à faire face aux flux de réfugiés et de personnes déplacées, mettre en œuvre des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie, développer des stratégies pour le retour des réfugiés et gérer l’installation temporaire de personnes déplacées sur son sol.
- 51- **APPRECIÉ** le rôle joué par la République islamique de Mauritanie dans l’accueil d’un grand nombre de réfugiés maliens dans l’Est du pays, et pour les services humanitaires fournis à ces derniers, en coopération et en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés et le Programme Alimentaire Mondial.
- 52- **FÉLICITE** les autorités de la République du Niger pour l’accueil des réfugiés du Mali et du Nigéria ; **DEMANDE** aux États membres et à la Communauté internationale d’aider les autorités nigériennes à faire face à l’afflux de personnes déplacées et de réfugiés ; et **EXHORTE** les États membres à assister la République du Niger dans ses efforts pour répondre à l’afflux de personnes déplacées et de réfugiés.
- 53- **DEMANDE** aux États membres, aux donateurs et aux ONG humanitaires de fournir l’aide humanitaire généreuse nécessaire pour alléger les souffrances du nombre croissant de personnes dans le besoin en République centrafricaine et dans les pays voisins, qui sont exacerbées par le conflit prolongé, afin de surmonter les difficultés humanitaires et de développement qui pourraient entraver le processus de réconciliation nationale et de redressement économique ; **EXHORTE** également les États membres de l’OCI à contribuer aux efforts de la République centrafricaine dans le contexte du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration, de réinstallation et de rapatriement, qui sont d’une grande importance pour ce pays afin de rétablir la paix après des décennies de guerre

civile et de violations généralisées des droits humains ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à dépêcher une mission en Afrique centrale pour évaluer la situation humanitaire dans ce pays et discuter des moyens d'apporter le soutien nécessaire.

- 54- **APPELLE** les États membres de l'Organisation de la coopération islamique à coopérer et à mettre l'accent sur le retour volontaire des Rohingyas qui ont été forcés de chercher refuge dans des camps de réfugiés au Bangladesh et dans de nombreuses autres parties du monde en insistant auprès du gouvernement du Myanmar pour respecter la décision de mise en œuvre des mesures provisoires émises par la Cour internationale de justice le 23/01/2020 et en présentant une déclaration de l'impact de ces mesures sur le parachèvement de l'action humanitaire.
- 55- **REMERCIE** les États membres qui ont contribué au Fonds de l'OCI pour les Rohingyas et demande à tous les États membres de l'OCI de contribuer généreusement au Fonds de la Cour internationale de justice pour assurer le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés Rohingyas et en confirmer l'impact sur le soutien à l'action humanitaire en faveur des Rohingyas ; Rend hommage au Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien au Fonds d'un millions de dollars américains, en plus de la somme de 300 000 dollars américains servir au paravent.
- 56- **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à mettre l'accent et à coopérer sur le rapatriement volontaire des Rohingyas qui ont été contraints de chercher refuge dans les camps des réfugiés au Bangladesh et dans plusieurs autres parties du monde, tout en faisant pression sur le Gouvernement du Myanmar afin qu'il adhère et applique les mesures provisoires prises la Cour internationale de Justice le 23 janvier 2020.
- 57- **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant à la détérioration de la situation humanitaire au Myanmar, en particulier le sort de la communauté Rohingya, depuis le mois d'août 2017, soit plus de 5 ans et demi, avec 1,2 millions de Rohingyas déplacés de force qui ont fui le Myanmar pour se réfugier au Bangladesh à la suite des actes de génocide et des violations flagrantes des droits de l'homme par le Myanmar et les entités sous son contrôle ; **APPRECIÉ** hautement les efforts et les initiatives inlassables du Gouvernement et du peuple du Bangladesh pour accorder l'hospitalité et toute l'assistance nécessaire à ces 1,2 million de Rohingyas qui vivent au Bangladesh depuis plus de cinq années et demie, malgré les réelles contraintes financières dans lesquelles ils se débattent.
- 58- **APPELLE** le Gouvernement du Myanmar à honorer et à mettre en œuvre les Accords bilatéraux sur le retour, conclus entre le Bangladesh et le Myanmar, en novembre 2017, ainsi que les deux autres instruments bilatéraux ultérieurs.
- 59- **REND HOMMAGE** au Gouvernement du Bangladesh pour les initiatives prises à l'effet de faciliter aux enfants Rohingyas les activités d'apprentissage à l'intérieur des camps, par l'entremise de près de 6000 centres d'apprentissage en langue birmane,

suivant le programme d'enseignement du Myanmar, de la Maternelle à la 9^{ème} Année de base, et qui sera étendu de manière progressive de la première à la douzième année ; initiatives qui ne manqueront pas de favoriser la réintégration des enfants dans leur société ancestrale, lors de leur retour volontaire ; **et APPRECIÉ** en outre l'initiative des gouvernements du Bangladesh d'œuvrer de concert avec l'ONU pour l'adoption d'un Cadre de développement des compétences compatible avec leur vie au Myanmar, dans l'espoir que ces efforts faciliteront leur rapatriement.

60- **FÉLICITE** l'Indonésie pour son soutien sous forme d'aide d'urgence, d'abris, de soins de santé et d'éducation aux réfugiés Rohingyas à Cox's Bazar, au Bangladesh, qui se chiffre à 2800000 dollars américains, sous forme d'écoles, d'hôpitaux, de denrées de base, de tentes de secours et de médicaments dans l'État de Rakhine, au Myanmar.

61- **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement de la Malaisie pour avoir installé un hôpital de campagne à l'intérieur du camp de réfugiés de Kutupalong ainsi que pour les services qu'il a fournis afin d'alléger les souffrances des réfugiés Rohingyas à Cox's Bazar, au Bangladesh, et pour avoir accueilli plus de 141000 réfugiés de Myanmar en Malaisie ; **et APPELLE** les États membres à venir en aide aux Rohingyas par tous les moyens possibles.

62- **DEMANDE** en outre au gouvernement du Myanmar d'honorer le protocole d'accord signé entre le secrétariat général et le gouvernement pour ouvrir une coordination humanitaire au Myanmar et faciliter l'accès humanitaire, en particulier à l'État de Rakhine, et exhorte les États membres à suivre attentivement le processus de rapatriement des réfugiés Rohingyas au Myanmar sous l'égide des gouvernements du Myanmar et du Bangladesh et le HCR, et invite le gouvernement du Myanmar à rendre possible le retour des réfugiés Rohingyas.

63- **FÉLICITE** le Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir fourni une assistance aux Rohingyas, ayant fourni plus de 25 millions de dollars américains pour soutenir cette minorité, ainsi que pour avoir organisé une session d'annonce de dons pour les Rohingyas lors de la réunion annuelle de coordination du États membres de l'OCI qui s'est tenue en marge de la réunion de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

64- **FÉLICITE** également la République de Türkiye d'avoir fourni une aide humanitaire et au développement aux Rohingyas en vue de soulager leurs, depuis le début de cette crise en 2012, par l'entremise de ses agents d'aide dans divers domaines allant de la santé, des infrastructures, du logement, de l'éducation, de l'agriculture, de la fourniture d'abris et des secours de base, de la distribution de nourriture, de programmes de soutien et des services à l'enfance, aux projets de renforcement des capacités et aux projets générateurs de revenus, etc., d'un montant global de plus de 70 millions de dollars américains, y compris l'installation de l'hôpital de campagne dans le camp de réfugiés de Cox's Bazar, au Bangladesh.

- 65- **APPRECIÉ** le briefing présenté par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le 27 janvier 2021, au profit des membres du Groupe de contact de l'OCI sur la minorité musulmane Rohingya, au sujet de l'évolution de la situation humanitaire des réfugiés Rohingyas.
- 66- **SE FÉLICITE** de la tenue de la trente-cinquième session du Comité islamique du Croissant international, les 5 et 6 janvier 2022, au siège du Secrétariat général à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite ; et **LANCE UN APPEL** pressant aux États membres qui n'ont pas encore adhéré à l'accord instituant le Comité islamique du Croissant international pour le faire le plus tôt possible afin que ce Comité puisse accomplir ses tâches et atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé ; et **APPELLE** les États parties à la Convention, qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget du Comité, à se hâter de le faire pour lui permettre de remplir son rôle et de s'acquitter de ses obligations.
- 67- **RAPPELLE** le paragraphe 41 de sa précédente résolution pertinente n°1/45-ICHAD, le paragraphe 40 (2017) de sa résolution n°1/44-ICHAD, le paragraphe 54 de sa résolution n°1/46-ICHAD et le paragraphe 58 de sa résolution n°1/47-ICHAD, concernant les efforts humanitaires du Secrétariat général visant à faire évaluer les capacités des organisations de la société civile dans le domaine humanitaire au sein des États membres ; et **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre ses efforts de développement des capacités de ces organisations de la société civile travaillant dans le domaine humanitaire dans les États membres de l'OCI, à travers son programme conjoint avec l'Agence des États-Unis pour le développement international.
- 68- **RECONNAÎT** le rôle important du Sommet humanitaire mondial dans l'élaboration des principes et des politiques liés à la diplomatie humanitaire contemporaine ; et **EXPRIME** en conséquence sa détermination à assurer un suivi efficace des résultats du Sommet humanitaire mondial, en particulier en ce qui concerne la formulation des politiques et l'élaboration des mécanismes nécessaires pour renforcer davantage le lien entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.
- 69- **DEMANDE** aux États membres, aux organisations internationales et régionales, aux organisations non gouvernementales humanitaires, aux institutions financières et aux institutions caritatives de contribuer à alléger les épreuves des orphelins dans le monde islamique et au-delà ; et **APPELLE** les États membres et leurs sociétés civiles à célébrer chaque année la journée de l'orphelin dans le monde islamique le quinze du mois de Ramadan.
- 70- **EXPRIME** l'espoir que le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique intensifiera ses efforts pour renforcer la coopération avec la Banque islamique de développement, l'Institut islamique de recherche et de formation, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRI), le Fonds de solidarité islamique et l'Académie internationale du Fiqh islamique, sur le front humanitaire, notamment sur les questions liées à la résilience aux

catastrophes naturelles, à la réduction des risques de catastrophe, à la finance sociale islamique et à l'aide humanitaire en général.

- 71- **INVITE** le Secrétariat général à assurer le suivi des résultats de la Conférence internationale sur les réfugiés dans le monde islamique qui s'est tenue à Achgabat, Turkménistan en mai 2012, notamment en organisant des ateliers dédiés.
- 72- **APPELLE** le Secrétariat Général à assurer le suivi des résultats du 8^{ème} Séminaire International de la Commission permanente indépendante des droits de l'Homme de l'OCI, qui s'est tenu, les 5 et 6 octobre 2022, à Kuala Lumpur, sur « Les perspectives islamiques sur la Protection des réfugiés : Droits et accès à l'éducation ».
- 73- **SALUE** les efforts du Secrétariat général et de ses organismes financiers compétents dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19, en particulier les initiatives en faveur du soutien aux États membres les moins avancés dans la lutte contre la pandémie et l'acquisition des vaccins nécessaires ; et **APPRECIÉ** également les initiatives de solidarité de certains États membres qui se sont mobilisés pour fournir un soutien financier et médical et des vaccins aux pays les moins avancés membres de l'Organisation.
- 74- **SALUE** le don généreux du Royaume d'Arabie Saoudite, Président du Quatorzième Sommet Islamique, en fournissant plus de 800 millions de dollars en 2021, dont 500 millions de dollars ont été annoncés au sommet du G-20. L'aide totale fournie par le Royaume de l'Arabie saoudite aux États membres de l'OCI s'élevant à plus de 147 millions de dollars, ainsi que pour avoir également fourni 699 millions de dollars pour financer les organisations internationales et la recherche pour la lutte contre la pandémie, en plus de son don de 20 millions de riyals saoudiens pour acheter des vaccins contre le virus Covid-19, en coordination avec le Centre Salmane pour les Secours et l'Action Humanitaire, afin de soutenir l'initiative de l'Organisation de la coopération islamique pour fournir des vaccins aux pays membres les moins avancés. A cet égard, invite les Etats membres à faire un don sur le compte désigné par le Secrétariat général à cet effet.
- 75- **SALUE** le rôle du Royaume d'Arabie saoudite dans l'initiative de création d'un fonds d'affectation spéciale humanitaire pour acheminer l'aide humanitaire vers l'Afghanistan, et de fournir une subvention de 30 millions de dollars par l'intermédiaire du Centre d'aide et de secours humanitaires du roi Salman à l'appui du fonds d'affectation spéciale humanitaire pour acheminer l'aide humanitaire à destination de l'Afghanistan.
- 76- **PREND NOTE** de la Résolution sur la situation humanitaire en Afghanistan, adoptée par la 17^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue le 19 décembre 2021 à Islamabad, République islamique du Pakistan ; **SALUE** le lancement du Programme de sécurité alimentaire en Afghanistan (PSAA) et **EXHORTE** tous les Etats membres, l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire, les Fonds

et programmes des Nations unies et autres institutions financières internationales à contribuer généreusement à la mise en œuvre du PSAA.

77- **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 50^{ème} session du CMAE.

**RÉSOLUTION N°2/49-ICHAD
SUR
LA SITUATION HUMANITAIRE EN SYRIE**

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa quarante-neuvième Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (Correspondant aux 24 et 25 Chaâbane 1444) ;

Rappelant les objectifs et principes contenus dans la Charte de l'Organisation de la coopération islamique, notamment ceux qui appellent au renforcement de la solidarité entre les musulmans et à la défense des droits des peuples ;

Référant aux résolutions de la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1er et 2 mars 2019, concernant la situation en Syrie ;

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

Exprimant sa profonde préoccupation devant le niveau de violence et le meurtre de centaines de milliers de personnes, y compris les lourdes pertes subies par la population civile et causées par le conflit en Syrie ;

Réitérant sa vive préoccupation face à la crise humanitaire persistante en Syrie ainsi qu'au fait que des secours humanitaires d'urgence, y compris des soins médicaux, sont nécessaires à plus de 15,3 millions de personnes en Syrie, dont 6,8 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris des réfugiés palestiniens.

Dénonçant l'escalade de la violence dans le nord-ouest du pays, et **soulignant** son inquiétude notamment au regard de la situation dans la province d'Idlib ;

Rappelant les obligations juridiques de la communauté internationale en vertu du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et, à cet égard, **appelant** la communauté internationale, y compris les organisations humanitaires internationales, à redoubler d'efforts pour faire face à la situation humanitaire en Syrie, tout en **affirmant** la responsabilité première des autorités syriennes qui est de protéger le peuple syrien ;

Notant avec satisfaction les efforts des Nations Unies et des partenaires de mise en œuvre, qui ont permis de faire bénéficier en moyenne 7,8 millions de personnes d'une aide humanitaire chaque mois en 2022, l'assistance transfrontalière ayant représenté une part importante de cette aide:

- 1- **Salue** la coopération apportée par le gouvernement de Türkiye pour faciliter les opérations humanitaires transfrontalières et, dans ce contexte, reconnaît le fait que 100 % de l'assistance transfrontalière à la Syrie passe par les frontières de Türkiye.
- 2- **EXPRIME** en outre sa satisfaction pour le rôle et les mesures constructives prises par les donateurs lors des réunions d'Astana dans le domaine des mesures de confiance,

notamment la création d'un groupe de travail sur la libération des détenus/otages, la remise des corps et l'identification des personnes portées disparues.

- 3- **RÉAFFIRME** sa ferme conviction qu'en l'absence d'une solution politique au conflit en Syrie conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la crise humanitaire va s'étendre, conduisant à une exacerbation supplémentaire; Fort de cette compréhension ; **SE FELICITE** de la création du Comité constitutionnel ; **RECONNAIT** le rôle important du Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies ; et **REAFFIRME** sa volonté de continuer à coopérer avec l'Ambassadeur Geir Pedersen.
- 4- **SOULIGNE** le rôle essentiel du mécanisme d'assistance transfrontalière des Nations unies dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes à l'intérieur de la Syrie et, à cet égard, se félicite de l'adoption de la résolution 2642 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation humanitaire en Syrie ; et apprécie la prolongation du mécanisme transfrontalier des Nations Unies pour l'assistance humanitaire au nord-ouest de la Syrie pour une période de 12 mois par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 10 juillet 2023.
- 5- **REITERE** sa grave préoccupation face à la situation humanitaire en Syrie et à l'impact de la pandémie de COVID-19, qui représente un défi profond pour le système de santé, la situation socio-économique et humanitaire en Syrie ; et **REJETTE** toutes les sanctions unilatérales imposées contre la Syrie en violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.

**RESOLUTION N°3/49-ICHAD
SUR
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DES
MANDATS DE LA MISSION DE L’OCI A KABOUL**

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères l’Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa quarante-neuvième Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (Correspondant aux 24 et 25 Chaâbane 1444) ;

Réaffirmant la Résolution adoptée par la 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) sur la « Situation humanitaire en Afghanistan » ;

Exprimant le ferme attachement de l’Organisation de la Coopération Islamique à la souveraineté, à l’indépendance, à l’unité nationale et à l’intégrité territoriale de la République islamique d’Afghanistan, et sa solidarité avec l’Afghanistan dans ses efforts pour apporter la paix, la prospérité, la sécurité et le développement économique et social à ses populations ;

Saluant le rôle essentiel joué par la Mission de l’OCI à Kaboul en termes de représentation politique de l’Organisation, qui est de nature à favoriser la formation d’un gouvernement global et largement représentatif, en facilitant un processus contrôlé et dirigé par les Afghans ;

Prenant acte des efforts déployés avant la 17^{ème} Session extraordinaire du CMAE, y compris la Résolution n°3/47-ICHAD, ainsi que de la note soumise par le Secrétariat Général pour le renforcement du Bureau de l’OCI à Kaboul et de la résolution n°4/46-POL adoptée par la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (1-2 mars 2019 à Abou Dhabi), qui a réactivé la Mission de l’Organisation de la Coopération Islamique à Kaboul ;

Considérant que la situation humanitaire en Afghanistan continue de se détériorer et que plus de la moitié de sa population est confrontée à une grave pénurie alimentaire, dont les femmes et les enfants sont les plus touchés ;

Profondément préoccupé par l’effondrement du système de santé afghan, de la flambée épidémique et de la malnutrition sévère dans ce pays ;

Réitérant l’importance d’une assistance humanitaire et d’une aide au développement durables à l’Afghanistan pour adouber les efforts du pays pour la réhabilitation, la reconstruction et le développement, ce qui ne pourra que contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales ;

Considérant les divers défis découlant de la pauvreté, de l’instabilité et du sous-développement économique et social de l’Afghanistan, et **conscient** du besoin urgent de relancer le processus de reconstruction et de renforcement des capacités humaines en Afghanistan :

- 1- **CONVIENT** que des actions urgentes sont essentielles pour mettre en œuvre la résolution adoptée par la 17^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) sur « la situation humanitaire en Afghanistan ».

- 2- **REAFFIRME** la résolution adoptée par la 17^{ème} session extraordinaire du CMAE, réunie à Islamabad, selon laquelle l'OCI devrait jouer un rôle de premier ordre dans la fourniture de l'aide humanitaire et au développement au peuple afghan et que, dans ce contexte, le renforcement de la Mission de l'OCI à Kaboul pour lui permettre d'assumer un rôle central dans la fourniture de l'aide humanitaire et au développement, et l'établissement d'un partenariat avec le Système des Nations unies ainsi qu'avec les institutions financières internationales, seront essentiels.
- 3- **DÉCIDE** que le Secrétariat Général doit immédiatement prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la résolution intitulée « Renforcement de la Mission de l'OCI en Afghanistan et Etablissement d'un Secrétariat au service de l'Envoyé spécial pour l'Afghanistan ».
- 4- **APPELLE** toutes les institutions de l'Organisation de la Coopération Islamique à accélérer le rythme de leur aide humanitaire et au développement à l'Afghanistan, en coordination avec la mission de l'OCI à Kaboul.
- 5- **SE FELICITE** de l'inauguration du nouveau siège de l'OCI à Kaboul, le 14 novembre 2022 ; et Appelle le Secrétariat général à le doter des cadres nécessaires pour mener à bien ses missions de soutien au peuple afghan.
- 6- **DEMANDE** à l'Afghanistan de soutenir pleinement la Mission de l'OCI à Kaboul en lui allouant les facilités requises et en lui garantissant la sécurité nécessaire.
- 7- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.

**RESOLUTION N°4/49-ICHAD
SUR**

**LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE HUMANITAIRE AUX PERSONNES
DEPLACÉES INTERNES AU NORD-EST DU NIGERIA DANS LES AUTRES PAYS
DU BASSIN DU LAC TCHAD ET DU SAHEL, AFFECTÉES PAR LES ACTIVITÉS
DES GROUPES TERRORISTES**

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa quarante-neuvième Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (Correspondant aux 24 et 25 Chaâbane 1444) ;

Guidée par les principes et les objectifs consacrés par la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Rappelant la résolution 3/44-ICHAD adoptée par la 44^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 11 juillet 2017 ;

Consciente des préoccupations du Secrétariat général de l'OCI et des autres institutions de l'Organisation quant au sort des personnes déplacées ;

Exprimant sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées internes au Nord-Est du Nigéria, par l'entremise du Centre du Roi Salman pour le secours et l'aide humanitaire ;

Notant les récents succès enregistrés par les pays du bassin du Lac Tchad contre les groupes terroristes de Boko-Haram et de la Province ouest-africaine de l'Etat islamique (POAEI) ;

Prenant note également des efforts déployés par le Gouvernement fédéral du Nigéria et les pays du Sahel concernés par les activités des groupes terroristes en vue de remédier à la situation humanitaire des personnes déplacées internes ;

Félicitant le Gouvernement fédéral du Nigéria pour la création de la Commission de développement du Nord-Est (NEDC), chargée d'évaluer et de coordonner tous les programmes d'intervention et initiatives du Gouvernement fédéral et des partenaires au développement ;

Réitérant la nécessité pour l'OCI de fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées internes au Nord-Est du Nigeria et dans les autres pays du bassin du Lac Tchad et au Sahel;

Soulignant l'impératif de la mise en œuvre complète de la Résolution 3/44-ICHAD et des autres mesures nécessaires par l'OCI et ses organes, à l'effet de fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées internes dans le bassin du Lac Tchad et au Sahel;

Félicitant l'OCI d'avoir signé un « Accord de Siège » avec le Gouvernement de la République du Niger pour la création d'un Bureau de l'OCI à Niamey, République du Niger, chargé de coordonner la réponse de l'OCI dans les domaines politique, économique, humanitaire et de développement, et partant, pourvoir aux besoins de ses États membres de la région du Sahel et du bassin du Lac Tchad;

Exprimant sa reconnaissance à la République de Tchad pour les efforts déployés en accueillant, en coopération et en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, un grand nombre de réfugiés en provenance des pays voisins, tels que la République centrafricaine, la République fédérale du Nigéria, la République du Soudan et la République du Cameroun ;

Félicitant le Burkina Faso pour les efforts consentis en accueillant les réfugiés notamment ceux venus du Mali ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'Urgence pour le Sahel :

1. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI de renforcer la nouvelle Mission de l'OCI à Niamey et de lui donner les moyens nécessaires afin qu'elle soit en mesure de fournir les services escomptés à ses États membres dans la région du Sahel et du Bassin du Lac Tchad.
2. **EXHORTE** l'OCI à se joindre aux efforts internationaux pour relever les défis inhérents aux personnes déplacées internes dans le bassin du Lac Tchad et au Sahel.
3. **APPELLE** le Secrétaire général de l'OCI à mettre en place un comité spécial comprenant le Nigéria, le Niger, le Cameroun, le Tchad, le Burkina Faso, la Mission de l'OCI à Niamey, le Fonds de Solidarité islamique, le Groupe de la Banque islamique de développement et le Secrétariat général de l'OCI, en collaboration avec les institutions internationales, aux fins de travailler à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris la possibilité de convoquer une conférence de mobilisation de ressources ou de donateurs pour atténuer les souffrances des PDI et des réfugiés dans la région.
4. **SALUE** les conclusions de la première réunion du Comité spécial tenue le 28 juillet 2022, au siège du Secrétariat général et la décision de confier la présidence dudit Comité à la République Fédérale du Nigéria.
5. **SE FELICITE** de la décision généreuse du Royaume d'Arabie Saoudite d'accueillir la Conférence des donateurs qui vise à soutenir la situation critique des déplacés internes et des réfugiés dans la région ; et demande au Secrétariat général de faire le suivi avec le pays hôte et le Comité spécial sur toutes les questions relatives à la tenue de cette conférence.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.

**RESOLUTION N°5/49-ICHAD
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE
LA SOLIDARITE CONTRE LA PANDEMIE DE COVID-19 DANS LE MONDE
ISLAMIQUE**

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa quarante-neuvième Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (Correspondant aux 24 et 25 Chaâbane 1444) ;

Guidé par les nobles valeurs islamiques d'unité et de fraternité ;

Réaffirmant sa détermination à promouvoir et à consolider les liens de coopération et de solidarité entre les Etats membres en vue de concrétiser leurs objectifs et intérêts communs ;

Prenant note avec une vive inquiétude du fait que le nombre total de cas enregistrés frise les 664 millions de personnes dans le monde ayant contracté la COVID-19 et que davantage de personnes seront touchées à leur tour au fur et à mesure que la pandémie se poursuivra ;

Déplorant la mort de plus de 6 millions de personnes du fait de la pandémie de la COVID-19 ; et exprimant ses sincères condoléances et sa sympathie aux parents et proches des victimes et à ceux dont la vie et les moyens de subsistance ont été bouleversés par la pandémie;

Notant avec une profonde préoccupation les impacts sociaux, économiques et sanitaires disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les États en développement et les pays moins avancés, y compris parmi les Etats membres de l'OCI ;

Notant également avec une profonde préoccupation que la pandémie a alourdi le fardeau de la dette de plusieurs pays en développement et des pays les moins avancés, réduisant ainsi leur marge de manœuvre budgétaire et leurs réserves de liquidités, creusant les inégalités et entravant leur progression vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de la couverture sanitaire universelle (CSU) ;

Rappelant les résolutions et déclarations pertinentes adoptées par les sessions successives du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), notamment la Résolution 3/47-S&T sur les questions liées à la santé et la Déclaration de Niamey, adoptée par la 47^{ème} session du CMAE tenue à Niamey (République du Niger) les 27 et 28 novembre 2020 ;

Prenant note de la Déclaration du Comité directeur de la Santé (CDS) de l'OCI, qui a tenu une réunion virtuelle le 9 avril 2020 ;

Se félicitant vivement et entérinant le Communiqué final de la Réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'OCI au niveau des Ministres des Affaires étrangères sur les conséquences de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19) et la réponse conjointe du 22 avril 2020, qui a été convoquée à l'initiative de la République de Türkiye ;

Accueillant favorablement la réunion virtuelle extraordinaire du Comité des Représentants permanents pour le suivi des conclusions du Communiqué final de la Réunion extraordinaire du

Comité exécutif de l'OCI au niveau des Ministres des Affaires étrangères sur les conséquences de la COVID-19, tenue le 29 octobre 2020 ;

Considérant les dispositions pertinentes de la résolution sur les questions liées à la santé adoptée (ou à adopter) lors de la Quarante-huitième Session du CMAE de l'OCI ;

Saluant les efforts colossaux investis par tous les Etats membres, ainsi que les contributions du Secrétariat général de l'OCI, de la Banque islamique de développement, du Bureau de coordination du COMCEC, du COMSTECH, du Fonds de Solidarité Islamique et de toutes les autres institutions compétentes de l'OCI dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et pour atténuer les impacts négatifs sur la vie et les moyens de subsistance des populations, y compris la vie sociale et les activités économiques ;

Se félicitant du plaidoyer du Premier ministre du Pakistan pour déclarer les vaccins et les produits de santé liés à la COVID-19 comme un bien public mondial et accorder un allègement de la dette aux pays en développement pour répondre efficacement à l'impact de la pandémie ;

Conscient de la nécessité de trouver un bon équilibre entre la protection de la santé publique contre le virus et la poursuite de la vie sociale normale et des activités économiques ;

Prenant note du vaste déploiement des certificats de vaccination, des certificats de guérison et des tests PCR pour faciliter le cours normal et en toute sécurité de la vie quotidienne et des activités socioéconomiques, ainsi que les vols et les voyages internationaux ;

Reconnaissant avec satisfaction le rôle central et les efforts de coordination et de sensibilisation de l'OMS, y compris son plan stratégique de préparation et de réponse (SPRP), et son soutien à la mise en place de l'ACT-A et du C-TAP ; et, à cet égard, prenant note avec satisfaction de la contribution réalisés par la Facilité COVAX pour faciliter l'approvisionnement et la fourniture de vaccins aux pays en développement et aux pays les moins avancés dans le monde entier ;

Rendant hommage aux chefs religieux, aux dirigeants communautaires et aux érudits et oulémas musulmans pour avoir contribué à sensibiliser le public à l'inoculation des vaccins, à l'hygiène personnelle et aux comportements sociaux appropriés en tant qu'outils importants pour freiner la propagation de la pandémie dans les États membres ; et *Exprimant* sa vive inquiétude face à la montée préoccupante, tant sur les réseaux sociaux qu'en dehors de ces réseaux, de la stigmatisation, de la xénophobie, de l'intolérance, de la désinformation, des fakes news et de la violence ciblées contre les minorités musulmanes, les migrants et les réfugiés qui ont resurgi pendant la pandémie dans de nombreuses régions du monde, (sur la base du PP16 de la résolution consensuelle 44/2 du CDH),

Insistant sur le fait que la couverture vaccinale universelle est loin d'être garantie à l'échelle appropriée pour enrayer la transmission, perpétuant ainsi le risque d'émergence de nouveaux variants dans le monde entier ;

Soulignant que les vaccins sûrs et efficaces constituent l'outil le plus important pour prévenir, contenir atténuer l'impact du virus et sauver des vies à travers le monde ;

Soulignant que l'énorme écart entre les pays à revenu élevé et les pays à faible revenu, notamment les PMA, en termes d'accès aux vaccins, laisse des millions de personnes sans protection contre le virus ;

Reconnaissant qu'à moins de se mettre à l'abri du virus partout dans le monde, aucune nation ou communauté ne peut se sentir en sécurité ;

Soutenant l'objectif des Nations unies de vacciner 70% de la population mondiale d'ici 2022, et aussi de renforcer la coopération dans le cadre d'initiatives multilatérales ;

Se félicitant du don de vaccins et de fournitures médicales par les Etats membres, à savoir le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat des Emirats arabes unis, la République de Türkiye, le Royaume du Maroc, la République d'Azerbaïdjan, la République islamique du Pakistan et l'Etat du Qatar ;

Se félicitant également du don généreux de 20 millions de riyals saoudiens fourni par le Royaume d'Arabie saoudite, président du Quatorzième Sommet islamique, pour l'acquisition de vaccins contre la COVID-19, en coordination avec le Centre du Roi Salman pour les Secours et l'Action humanitaire, et en soutien à l'initiative de l'OCI en faveur de la fourniture de vaccins dans les États membres les moins avancés, tout en invitant, à cet égard, les États membres à apporter des contributions au compte spécial ouvert par le Secrétariat général à cette fin ;

Saluant les efforts déployés par l'État du Koweït et son appui à la lutte internationale contre la pandémie du nouveau coronavirus, à travers le soutien à l'action de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à un certain nombre de pays affectés par la pandémie de la COVID-19, en leur fournissant des aides généreuses s'élevant à plus de 327 millions de dollars américains, outre l'appui aux initiatives internationales visant à assurer la distribution équitable et sûre des vaccins, tout particulièrement, dans les pays en développement et les pays les moins avancés ;

Saluant le soutien apporté par l'Algérie aux pays africains, en particulier le soutien médical, en vue d'aider ceux-ci à faire face à la crise découlant de la pandémie Covid-19 et à mieux se relever de cette crise, et ce dans le cadre de la politique de solidarité et de coopération internationale suivie par l'Algérie ;

Se félicitant du don de 400.000 doses de vaccins anti-COVID par l'Organisation des Etats turcophones au Burkina Faso et de 211.200 doses par le Gouvernement de la Hongrie en sa qualité de pays-observateur à travers l'Organisation, au Togo ;

Appréciant vivement la fourniture par le Royaume du Maroc d'un soutien médical à plusieurs États membres africains afin de leur permettre de faire face à la pandémie du Coronavirus ;

Saluant le rôle essentiel joué par la République Tunisienne, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, dans l'adoption par celui-ci de la résolution n° 2532 exigeant la cessation générale et immédiate des hostilités demandant une pause humanitaire pour faire face à la COVID-19 ;

Rappelant que la pandémie mondiale ne doit pas constituer un nouveau domaine de compétition entre les Etats, et que tous les Etats, voire l'ensemble de la communauté mondiale, doivent coopérer et agir solidairement pour combattre efficacement le virus partout dans le monde sans pertes supplémentaires de vies humaines ;

Soulignant que pour être efficace, la lutte contre la COVID-19 exige un leadership politique agissant de la part des Etats membres de l'OCI et de leurs autorités compétentes respectives :

1. **INVITE** les Etats membres à renforcer leur coopération et leur solidarité dans le cadre de leurs efforts concertés de lutte contre la COVID-19 et à traiter de manière conséquente ses impacts sur la santé publique, la vie sociale et les activités économiques.
2. **APPELLE** les Etats membres à soutenir les efforts visant l'adoption des mesures appropriées pour garantir un accès équitable, transparent, efficace, universel et opportun à des vaccins contre la COVID-19 sûrs, de qualité, efficaces, accessibles et abordables et aux produits, équipements et technologies de santé pertinents et essentiels.
3. **EXHORTE** les États membres à encourager les initiatives conjointes dans le domaine de la recherche et du renforcement des capacités, à renforcer la coopération dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, à fournir une assistance technique et à partager et obtenir des connaissances sur les vaccins, les diagnostics, les traitements et les équipements de protection, et salue le partenariat du Royaume d'Arabie saoudite avec la Fédération mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) qui opère dans le monde entier, y compris les pays membres de l'Organisation de la coopération islamique.
4. **SOUTIENT** et encourage la recherche, les essais, le développement et la production conjoints entre les Etats membres en matière de vaccins, notamment contre la COVID-19.
5. **APPRECIÉ** hautement le don de 4.500.000 doses de vaccins anti-COVID par le gouvernement turc aux États africains en 2022.
6. **SALUE** l'aide fournie par le Royaume d'Arabie saoudite à de nombreux pays du monde, y compris les pays islamiques, qui l'ont classé, troisième au monde et premier parmi les pays islamiques en 2021 en termes absolus, l'aide humanitaire totale s'élevant à 1,268 milliard de dollars, soit 4,8 % du total de l'aide humanitaire internationale totale.
7. **ACCUEILLE** favorablement la mise sur le marché de vaccins développés par certains Etats membres, à savoir le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat des Emirats arabes unis, la République de Türkiye ; et les invite à les mettre à la disposition des autres Etats membres de l'OCI afin d'accroître les niveaux de vaccination de leurs populations.
8. **APPELLE :**
 - a) A considérer positivement et à envisager de prendre des actions positives, y compris l'allègement de la dette des pays en développement et des pays les moins avancés, en particulier les pays de l'OCI, comme moyen d'élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour contrer les effets dévastateurs de la pandémie ;
 - b) A intensifier la coopération internationale entre les États et les laboratoires pharmaceutiques pour assouplir les restrictions, notamment par le biais d'une renonciation temporaire aux brevets, afin de faciliter un accès rapide, équitable et abordable aux vaccins et traitements anti-COVID et à leur production ;
 - c) A mettre en partage les connaissances, enseignements tirés, expériences, meilleures pratiques, données, matériels et produits nécessaires à la riposte, avec l'OMS et d'autres pays partenaires, selon le cas.
9. **INVITE** les Etats membres à continuer à faire don de vaccins et de fournitures médicales

aux autres Etats membres de l'OCI qui en ont besoin.

10. **INVITE** également les Etats membres à soutenir les capacités de stockage, de distribution et de consommation nationale des vaccins dans les Etats membres qui en ont besoin.
11. **APPELLE** tous les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à faire preuve de solidarité avec les Etats membres de l'OCI considérés comme PMA contre la pandémie de COVID-19, qui se trouvent dans une situation vulnérable et désavantageuse.
12. **SOULIGNE** la nécessité de soutenir les Etats membres africains ainsi que l'Afghanistan, le Yémen, le Soudan, la Somalie et la Syrie - qui connaissent des situations politiques, économiques, sociales et humanitaires difficiles - dans leur lutte contre la COVID-19, dans le cadre de l'esprit de solidarité et de coopération islamique.
13. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI à soutenir les efforts de l'Organisation mondiale du commerce pour obtenir une dérogation temporaire à certaines dispositions liées aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin d'accélérer la mise à niveau des capacités mondiales de fabrication de vaccins.
14. **RECONNAIT** la nécessité d'aider davantage l'Etat de Palestine et les Palestiniens à combattre la COVID-19 et ses répercussions dans les divers domaines, compte tenu des difficultés supplémentaires auxquelles ils se trouvent confrontés en raison de l'occupation et des privations continues.
15. **PREND NOTE** des décisions prises par la Session Ministérielle du COMCEC sur le Programme de Riposte à la COVID-19 du COMCEC et invite les États Membres à solliciter un financement de projet dans le cadre de ce programme.
16. **EXHORTE** le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) et le Fonds de solidarité islamique (FSI) à allouer davantage de fonds aux Etats membres et Observateurs, ainsi qu'aux communautés et minorités islamiques dans les Etats non membres afin de renforcer leurs capacités de riposte à la pandémie, notamment en matière de santé.
17. **APPELLE** les Etats membres et le Secrétariat général de l'OCI ainsi que l'Académie internationale islamique du Fiqh (AIIF) à redoubler d'efforts pour contrer les campagnes de désinformation sur les vaccins, prendre toutes autres mesures sanitaires nécessaires contre la COVID-19 et continuer à mener des campagnes de sensibilisation ciblées.
18. **DEMANDE** à l'AIIF de continuer à informer et à conscientiser le public pour réfuter les allégations sans fondement sur les mesures de lutte contre la pandémie.
19. **ENCOURAGE** la coopération entre les Etats membres pour la reconnaissance mutuelle des certificats de vaccination, de guérison et des tests afin de faciliter et de sécuriser les déplacements des personnes, conformément aux règles et réglementations nationales respectives.
20. **EXHORTE** les Etats membres à prendre des mesures supplémentaires pour protéger le bien-être physique, mental et social des personnes vulnérables qui sont touchées de manière disproportionnée par la pandémie, comme les personnes âgées, les femmes, les soignants, les jeunes et les enfants et à déployer des efforts accrus pour assurer la sécurité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants dans tous les pays touchés par la pandémie.

21. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de s'engager avec tous les partenaires internationaux pertinents, y compris l'ONU, l'OMS et toutes les autres parties prenantes pour soutenir les Etats membres et adouber leurs efforts.
22. **EXHORTE** le Comité permanent de l'OCI sur la coopération scientifique et technologique de l'OCI (COMSTECH) à identifier les voies et moyens permettant de promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les autorités de santé publique et les institutions médicales des États membres de l'OCI, y compris pour la formation, le renforcement des capacités, la recherche et le développement visant à améliorer la préparation et la capacité de riposte pour faire face aux pandémies actuelles et futures et coordonner avec les États membres intéressés, les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux pour établir un consortium d'institutions de recherche à l'échelle des États membres pour booster la production de vaccins dans les États membres de l'OCI.
23. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.
